

Augustin Hamon

**LA PSYCHOLOGIE DU MILITAIRE
PROFESSIONNEL (extraits) (1)**

Les extraits qui suivent ont été choisis pour donner un aperçu, aussi complet que possible, des analyses proposées par A. Hamon. Nous avons, de façon systématique, laissé de côté tous les faits tirés des journaux et revues de l'époque qui illustrent les propos de l'auteur. (Ian Lubek et Erika Apfelbaum.)

« Les criminalistes, écrivions-nous dans un mémoire (2), n'étudient que certaines manifestations de l'acte antisocial, celles, qui, dans notre état de civilisation, révoltent le plus les sentiments de la moyenne des hommes. Ils oublient d'étudier les autres manifestations du crime, manifestations plus graves que les précédentes, mais ne paraissant pas telles parce que notre habitude à les voir perpétrer nous empêche de concevoir combien elles sont nuisibles... De là résulte que la majorité des criminalistes étudie ce que je puis qualifier de crime exceptionnel (3). »

En effet, tous les criminalistes se sont bien plus occupés des criminels emprisonnés, ceux que M. Manouvrier appelle la lie des criminels, que de la multitude de gens prétendus honnêtes que nous côtoyons tous les jours dans toutes les professions. Il en est ainsi parce que « les criminalistes ont emboîté le pas à la police, oubliant que la police n'avait nullement été chargée de faire l'analyse psychologique indispensable au criminologue (4). »

Nos études sociologiques nous ont amené à cette constatation : la criminalité légale est

infime, quasi négligeable, par rapport à la criminalité occulte. Une étude de cette dernière présenterait donc une importance bien plus considérable que l'étude de la criminalité légale, surtout si l'on a soin de donner du *Crime* une expression philosophique. Nous avons, dans un mémoire récent (5), tenté de trouver cette expression et nous sommes arrivés à cette définition : *Le Crime s'entend de tout acte qui lèse la liberté individuelle*. Il ne s'agit que de la liberté d'agir, c'est-à-dire de la faculté d'exécuter une volition, la liberté de vouloir n'existant pas.

On voit combien cette large conception du crime permet d'intéressantes études qui sont, en fait, autant psychologiques que criminologiques. On conçoit, avec une telle définition l'importance d'un examen criminologique ou psychologique des grandes classes professionnelles de la société. La difficulté d'une semblable étude est considérable, il ne faut point se le dissimuler ; elle gît en l'apport des faits. Pour le criminaliste traitant des cas tératologiques du crime, les faits sont relativement aisés à trouver : il y a eu procès, enquête policière ; il y a des statistiques judiciaires, pénitentiaires. Pour le criminologue traitant du crime philosophiquement défini, rien de tout cela ne lui sert beaucoup. Il lui faut recueillir dans les livres, les journaux, les revues, etc., les faits innombrables qui s'y trouvent, souvent peu apparents, faits qui décèlent l'état d'âme non pas des individus pris individuellement, mais collectivement, par profession.

Il y a certainement — et tout le monde en a la perception — dans une collectivité telle qu'un peuple, un état d'esprit général qui fait que tous les membres de cette collectivité ont, sur des choses communes, des conceptions analogues. De même dans chacune des grandes divisions sociales comme l'armée, la magistrature, la police, la finance, le commerce, etc., il est un état d'âme spécial à la profession. C'est cette essence qu'il importe de dégager si l'on veut faire l'étude de la criminologie à une époque quelconque. Par là, on peut préjuger de la difficulté d'écrire un travail complet, une criminologie sociale (pp. 3-5) (...)

Cet essai qui, en donnant la psychologie du militaire professionnel, montre l'influence du milieu sur la forme de la criminalité, est le premier d'une série de mémoires que nous nous réservons d'écrire successivement sur la police, la magistrature, la presse, la finance, le commerce, l'industrie (p. 6).

I. Questions de méthode*

Pour écrire ces chapitres de criminologie, cette section de la sociologie, on se trouve dans la même situation que l'historien dressant l'histoire d'un pays, que le géographe décrivant une contrée. Force leur est d'indiquer nommément les personnages politiques, les hommes de guerre, etc., les montagnes, les fleuves, les villes. De même, le criminologue se trouve dans l'obligation de citer les noms des individus-exemples. Ainsi il donne plus de poids aux faits.

Tout le monde comprendra, en effet, que si on désigne dix petits commerçants comme falsificateurs, on n'aura point l'essence professionnelle spéciale au commerce, tandis que si on désigne dix gros commerçants, on peut prétendre assez justement connaître cette essence. Il y a là une question de proportionnalité qui intervient car il est moins de gros commerçants que de petits ; donc si le nombre-exemple est le même, il y a plus de probabilité pour avoir le type essentiel de la moralité avec les exemples pris parmi les gros que parmi les petits. En outre, on sait que l'imitation est une des qualités de l'homme (6) ; nous sommes tous, à des degrés divers, portés à imiter d'autant plus que le modèle occupe une situation plus honorée. Il y a chez tous comme une appétence vers le mieux, ce mieux étant, pour beaucoup, représenté par la position élevée du modèle. Ces quelques explications montrent l'esprit qui m'a guidé lorsque je désigne par leurs noms les individus-exemples.

Dans ces essais, le lecteur remarquera sans doute que mes exemples sont plus souvent pris dans la nation française que chez les autres peuples de même civilisation. Cela vient de ce que, Français, je puise mes documents dans les journaux, revues, ouvrages français bien plus qu'aux mêmes sources étrangères. En fait, cela a peu d'importance, car l'Europe, les États-Unis et divers autres pays, jouissent d'une civilisation identique en ses grandes lignes. La profession revêt l'individu d'un vernis professionnel identique partout où la civilisation est semblable car la conséquence est une analogie, sinon une identité professionnelle. Un officier allemand ressemble, comme état d'esprit et manière d'être, à un officier français bien plus que tout autre français civil. Rien ne ressemble plus à un commerçant anglais qu'un commerçant américain, allemand ou français. Il y a comme une sorte d'habit moral, spécial à tous les individus d'une même profession. Par suite, quoique les exemples français soient plus nombreux, la généralisation s'impose en ces ébauches de criminologie professionnelle (pp. 7-9).

II. Pourquoi devient-on militaire professionnel ?

En France, l'idée libérale avait soulevé la nation à l'époque révolutionnaire ; dans les autres pays, la haine de l'envahisseur français, après les conquêtes napoléoniennes, souleva les peuples. Il est résulté de ces phénomènes cette croyance générale que le militaire professionnel est soldat par dévouement à la patrie, par patriotisme. Cette croyance, génitrice d'une sorte d'auréole autour de ces individus, est absolument fautive. Les faits sont là comme preuves (p. 18)...

... Ce n'est point par patriotisme que le professionnel militaire exerce sa profession. Elle est pour lui un métier qui le fait vivre et en même temps acquérir de la gloire, des richesses, des honneurs. On est militaire professionnel, comme on est industriel ou financier, par intérêt personnel sans qu'intervienne l'idée de dévouement à la patrie. D'ailleurs, en temps de paix, la

patrie est bonne fille pour ces professionnels ; elle les entretient sinon luxueusement au moins suffisamment, sans qu'ils aient beaucoup de travail à faire. En temps de guerre, les professionnels sont noyés dans la masse des militaires par obligation et ces deux genres de soldats se dévouent autant l'un que l'autre, le premier ayant l'espoir d'acquérir de la gloire et des honneurs, ce qui ne tente guère le cerveau de l'obscur soldat, réserviste, territorial, la veille encore civil (p. 23).

III. Effets de la profession sur la mentalité de ses membres

On vient de voir par quelques faits-types quelle est la nature du métier des armes et on a pu constater que la violence en est la caractéristique. Il n'est point nécessaire d'avoir été soldat pour le savoir, il suffit de tant soi peu réfléchir.

Les individus qui, par vocation, choisissent un tel métier, décèlent évidemment, par cette élection, une propension naturelle à la brutalité. Ils savent que la fonction du militaire est de tuer et, malgré ce, ils entrent en cette carrière des armes. Il y a certainement chez ces individus une organisation physiologique qui les rend, pour remplir les conditions meurtrières de la profession militaire, plus aptes que ne le seraient d'autres individus portés par leur manière d'être vers le commerce, l'industrie, l'art, la science. Les militaires professionnels sont donc des prédisposés sur lesquels les conditions mésologiques de la profession retentiront fortement pour déterminer un état d'âme spécial, constatable en temps de paix aussi bien qu'en état de guerre.

Les militaires professionnels se recrutent dans la classe riche (noblesse et grosse bourgeoisie) et dans la classe moyenne. Pour ce « beau métier des armes », la source du recrutement est à peu près la même que pour les corps médical, enseignant des lycées et collèges, que pour les magistrats, les hommes de science, artistes, littérateurs, ingénieurs. Tous ces individus, de ces professions diverses, appartiennent à la même couche sociale, généralement à l'esprit cultivé, aux manières polies, fort éloignées de la brutalité.

Un certain nombre de professionnels militaires le sont pour ainsi dire héréditairement ; fils et descendants de militaires professionnels, ils entrent à leur tour dans la carrière, prédisposés à une adaptation rapide par leur organisme héréditairement déterminé, par leur éducation familiale soumise à l'influence de la profession paternelle.

Les individus, qui élisent pour la vie militaire, passent en grande partie par des écoles spéciales. Là, ils subissent une éducation particulière qui sera d'autant meilleure qu'elle les appropriera mieux à la mission qui leur incombe, c'est-à-dire à la guerre. Nécessairement, il en résulte la glorification de tous les grands tueurs d'hommes, l'exaltation des grands conquérants et, comme conséquence inéluctable, celle des actes qui, inévitablement, accompagnent les conquêtes, les combats, les batailles. Ces aspirants à la profession militaire vivent dans une

atmosphère particulière où apparaît, comme but de leurs efforts, l'imitation des célèbres hommes de guerre. Annibal, César, Tamerlan, Gengiskhan, Charlemagne, Wallenstein, Tilly, Condé, Turenne, Maurice de Saxe, Bonaparte et sa pléiade de généraux, de Moltke, etc., leur semblent enviables par les illustres actions qu'ils ont accomplies.

Le candidat au métier des armes vit tout entier plongé dans ce monde des massacreurs de peuples et il en résulte pour lui la conception d'une infinie supériorité de ces hommes sur le reste des humains. De même que le peintre place ses illustres prédécesseurs, les Holbein, les Raphaël, les Michel-Ange, les Rubens, les Murillo, bien au-dessus des plus illustres représentants de la science, de la philosophie, de l'art médical, oratoire, etc. ; de même le militaire ne voit aucun homme qui puisse égaler ses héros.

Par cette éducation appropriée, le professionnel militaire, subissant comme tout être l'imitativité naturelle, est poussé à l'imitation de ses héros dans l'état de guerre, en même temps qu'il est poussé à maintenir dans l'état de paix sa manière d'agir. Bien entendu, l'ambiant social réagit sur cette tendance pour atténuer ces agissements suivant l'interne disposition de chacun. De là, résulte que ces agissements en état de paix seront identiques en nature à ceux constatés en temps de guerre, mais toujours d'un degré d'intensité moindre et de formes plus ou moins diverses, suivant l'état cérébral de chaque individu. De la diversité de ces formes, nous n'avons pas à nous occuper en ce mémoire, où nous étudions la criminologie professionnelle, c'est-à-dire les caractères communs à ces formes, caractères déterminés par la profession (pp. 55-57).

Il y a plus d'affinité entre professionnels militaires de peuples différents qu'il n'y en a entre le pékin et l'officier d'un même pays. Il ne faut point s'en étonner puisque le but des armées étant le même, quel que soit le pays, l'éducation doit être et est analogue, quel que soit le pays. De cette éducation résultent un même état d'esprit, une même manière de voir, des conceptions analogues, à peine modifiées par les différences de caractères des individus et des nations. D'ailleurs, cette analogie de profession, de classe, qui fait considérer comme des inférieurs, des étrangers, ceux qui n'exercent point la même profession, qui ne sont point de la même classe sociale, fussent-ils du même pays, se présente dans un grand nombre de professions, de classes sociales.

A tout observateur des phénomènes sociaux, l'ouvrier français, par exemple, apparaît plus proche de l'ouvrier allemand que du capitaliste français. L'artiste a plus d'affinité pour l'artiste d'une autre nation que pour le bourgeois, le philistin de son pays. Un littérateur considère plus un littérateur étranger qu'un militaire, un financier national. Cet état d'esprit constatable dans les grandes divisions professionnelles et sociales n'est que la transformation de l'esprit de clan subi par toute l'humanité à une époque antérieure (pp. 60-61) (...) mais, aujourd'hui (...) l'esprit professionnel existe, et chez le militaire, on le trouve à un haut degré.

Cette constatation ne peut se faire si on étudie le professionnel dans le monde, dans un salon où se coudoient militaires et industriels, financiers et hommes de lettres, etc. C'est là un milieu neutre où les caractéristiques professionnelles et même individuelles disparaissent, sauf pour un observateur sagace et attentif. En ce milieu mondain, sur tous les assistants, il y a

comme un vernis qui cèle à des yeux inattentifs l'essence individuelle et professionnelle, qui crée momentanément une autre manière d'être, due à l'éducation policée, aux frottements mondains, à la compagnie des femmes. En un salon, le Moi de l'officier, du savant, du financier, sous l'influence du milieu, est superficiellement et momentanément modifié. Cette modification disparaît dès que l'individu se retrouve dans son milieu naturel et reparaît dès qu'il revient en l'ambiant mondain. Ce n'est donc pas là qu'il faut observer le professionnel militaire pour connaître la forme criminelle caractéristique de la profession. Il faut l'observer à la caserne, dans l'exercice de sa profession, à l'état de paix, et dans le milieu civil quand les « pékins » ne sont pas de même couche sociale que lui (pp. 62-63).

IV. Les actes criminels et leurs causes

A. *Les brutalités*

L'esprit de rapine et de sauvagerie, si répandu parmi les soudards d'autrefois, subsiste vivace dans les armées d'aujourd'hui. Les meurtres, les vols, les viols, les incendies d'antan se reproduisent maintenant, attestant ainsi la routine de l'esprit humain en dépit des indéniables progrès qu'il a faits. Cette reproduction de phénomènes semblables en des temps différents, encore que la sensibilité se soit accrue et aussi la moralité, prouve l'influence exercée par le milieu collectif sur la mentalité humaine (p. 48).

(...) Les causes de ces crimes sont humbles, car elles tirent leur origine des temps millénaires où nos ancêtres, réunis en tribus qui étaient en lutte permanente, considéraient comme louable, glorieux, tout vol, rapt, meurtre perpétré sur l'étranger, c'est-à-dire sur l'ennemi. Encore aujourd'hui, n'est-il pas glorieux pour le professionnel militaire d'avoir des décorations, preuves d'actions d'éclat à la guerre, c'est-à-dire preuves qu'il a tué beaucoup d'ennemis, incendié des villages, pillé des maisons, violé des filles ou des hommes ? De même il est glorieux chez les Peaux-Rouges d'avoir beaucoup de scalps ou de queues de loup, indices de bravoure dans le combat puisque preuves de moult meurtres, pillages, etc. C'est en cette survivance ancestrale qu'il faut voir la cause primordiale de ces actes criminels.

Mais interviennent d'autres causes secondaires. Le milieu sanglant, résultant de tout combat ; grise, atrophiant momentanément, quelquefois pour toujours, la sensibilité inhérente à la mentalité animale et développée dans l'encéphale humain par les successives civilisations. Cette griserie du sang, cette anesthésie morale incitent l'homme aux actions les plus infâmes sans qu'il perçoive leur infamie. Le combattant vient de risquer sa vie ou va la risquer ; il y a comme une sorte de détente de toute la cérébralité ; subsiste seulement en le cerveau l'idée de jouir et comme il dispose de la force, il s'en sert pour satisfaire ses désirs, pour l'accomplissement de ses jouissances, sans avoir la moindre notion qu'il lèse plus ou moins autrui.

Ces crimes, commis après la lutte, sont toujours perpétrés par une collectivité, jamais par une individualité ; il y a pour ainsi dire émulation. Le facteur imitativité intervient et par imitation on est poussé à agir criminellement. Une autre cause secondaire de ces actes criminels est la disvulnérabilité spéciale aux militaires professionnels. Le stoïcisme des blessés français après Waterloo a été signalé (pp. 50-51).

Enfin, intervient l'accoutumance qui fait considérer comme naturels, moraux, des actes primitivement regardés comme antinaturels, immoraux. Toutes ces causes internes ou externes : survivance atavique, analgésie physique, anesthésie morale, désir de jouir, imitation, accoutumance, expliquent la genèse de ces actes criminels commis par des individus prédisposés à subir vivement l'influence de ces causes, puisqu'ils avaient la vocation pour une profession qui comporte de tels crimes.

De cette analyse psychologique du militaire professionnel, dans l'exercice de son métier, c'est-à-dire dans la guerre, se déduit logiquement l'irresponsabilité des auteurs de ces actes anti-individuels. On doit réprover ces actes, mais on ne peut raisonnablement en rendre leurs auteurs responsables. S'ils les ont commis, c'est qu'ils y étaient poussés, à un degré plus ou moins grand, par la nature de leur cérébralité soumise à l'influence de l'imitation, de l'assuétude (pp. 52-53).

B. Autorité, pouvoir et abus de pouvoir

... Il est un fait d'observation, c'est que tout être détenteur d'une autorité, partielle ou non, se trouve entraîné irrésistiblement vers l'abus. En général, l'homme, investi d'un pouvoir sur les autres hommes, méconnaît la limite qui sépare l'abus de l'us. Cette méconnaissance, qui conduit les détenteurs de l'autorité à l'arbitraire et par suite à une criminalité considérable, encore qu'elle soit invisible pour la masse et niée par elle, ne surprend point le penseur (p. 98) (...)

Dans l'organisation sociale actuelle, tout détenteur de l'autorité en est revêtu pour ainsi dire d'une façon permanente ; il en jouit vis-à-vis de toutes choses et de tout homme sans aucun frein autre que celui qu'il trouve en lui, car celui des lois qui établissent l'égalité des hommes et le respect dû à leur liberté, est annihilé par la solidarité qui lie entre eux les détenteurs d'une autorité quelconque. De cela résulte que l'homme, investi d'un pouvoir, dépasse toujours l'us pour atteindre l'abus (p. 99).

La non-révolte de la généralité des victimes de ces abus, explicable par les empreintes des millénaires temps d'esclavage, fait croire à la justice, au bien de ces abus dont les auteurs se trouvent ainsi conduits à persévérer dans leur manière d'être. La révolte de quelques-unes de ces victimes n'est suggestive que pour quelques détenteurs de l'autorité ; alors, suivant le degré d'atrophie où leur sentiment de justice et leur sensibilité ont été amenés par l'exercice du pouvoir, ils écrasent, *punissent* ces révoltés afin d'empêcher d'autres révoltes ou bien ils se jettent eux-mêmes dans le camp des révoltés. Ceux-ci sont l'infime minorité, les plus élevés en intellectualité et en moralité.

Toute idée d'autorité est accompagnée de l'idée de possession, même quand il s'agit des personnes. Ainsi, le père dit : « mes enfants » ; le patron : « mes ouvriers » ; le fonctionnaire : « mes administrés » ; le bourgeois : « mes domestiques » ; l'instituteur : « mes élèves » ; l'officier : « mes hommes ».

La possession des choses implique l'usage sans limite de ces choses ; le possesseur peut les briser, les détruire, cela lui appartient, il en est le maître. Telle est la conception actuelle, tel est le droit contemporain, à peine modifié du droit quiritaire romain. L'idée de possession pour les êtres animés devait conduire logiquement au même résultat et il en a été ainsi car l'esclave était la chose du maître. Il en est ainsi encore de nos jours car l'observateur constate que pour grand nombre de parents, l'enfant est leur chose. Ils s'étonnent si on veut les empêcher de le battre ; il leur appartient, il est leur chose et ils sont ses maîtres.

La grande masse des nations, jouissant de la civilisation aryenne, est encore imbuë de la même idée en ce qui concerne les animaux et il est difficilement conçu par elle que la collectivité doit réprover les sévices exercés sur des animaux par leurs possesseurs. Ils sont la chose de ce possesseur, il peut donc en faire ce qui lui plaît.

Cette conception existe même dans les rapports de la femme et du mari ; elle subsiste encore vivace parce que nombre de femmes l'admettent, ne se révoltent pas. Pour les ouvriers, cette identification de l'autorité et de la possession s'est beaucoup atténuée parce que les ouvriers, pénétrés de leur dignité d'homme, se sont révoltés et ont obligé la collectivité à intervenir par des lois pour réglementer l'exercice de l'autorité patronale, lois souvent violées d'ailleurs.

Cette survivance d'une époque, où l'autorité impliquait possession et possession impliquait usage sans limite, explique les abus si nombreux qu'un sociologue constate dans l'exercice de tout pouvoir : familial, patronal, gouvernemental, militaire.

Chez les professionnels militaires, l'identification des conceptions « pouvoir et possession » subsiste entière. Le soldat, l'homme, est pour eux une chose qu'ils font manœuvrer, vis-à-vis de laquelle ils agissent à leur guise. Les lois, insuffisantes d'ailleurs, instituées pour limiter leur pouvoir dans le but de faire respecter la liberté et la dignité humaines, sont lettres mortes. Elles ont été annihilées, détruites en fait, par la solidarité qui unit ces professionnels (pp. 100-102).

Nous sommes donc amenés à conclure de ce qui précède que les faits criminels... ont pour origine la tendance générale des hommes à abuser du pouvoir dont ils sont investis. La forme de ces abus est entachée de brutalité parce que la violence est la caractéristique du métier des armes...

(...) Les praticiens de l'art médical sont, par leur fonction même, poussés à être des individus pitoyables, affectés de sensibilité, d'altruisme. Leur but est de guérir, par suite de soigner les malades dont ils ont la charge. Eh bien ! pour la majorité des médecins militaires, la profession des armes a tellement retenti sur leur mentalité qu'ils sont aussi peu médecins que

possible et aussi militaires que possible. Les exemples cités — et combien d'autres on pourrait apporter à l'appui de cette thèse! — sont là comme preuves.

En résumé, la genèse de ces crimes, commis sur des hommes de même profession mais subordonnés, est due à ces causes: survivance de l'idée de pouvoir identifiée avec l'idée de possession comprenant l'idée d'usage sans limite, sans frein; exaspération du concept autorité par suite de l'assuétude du commandement et de l'obéissance servile des commandés; solidarité professionnelle; imitation, d'où émulation; caractère de violence inhérent à l'exercice de la profession militaire.

L'énumération des causes déterminatives de ces actes criminels prouve l'impossibilité logique de considérer leurs auteurs comme responsables moralement. Les actes doivent être flétris et leurs auteurs plaints comme présentant une moralité peu élevée, mais rationnellement, on ne peut les estimer responsables, car leurs actes criminels ne sont que la résultante de ces composantes: 1° Mentalité des perpétrants (elle-même résultante de la disposition organique de l'encéphale déterminée par hérédité, par ambiance climatérique, tellurique, intellectuelle, morale pendant toute la période de l'élevage et de l'éducation); 2° Ambiant climatérique, tellurique au moment de l'acte; 3° Ambiant professionnel et social (pp. 103-104).

V. Les « déchets sociaux »

L'armée est un organisme social qui, nécessairement comme tous les autres organismes sociaux, a ses déchets légaux. Sa moralité générale ne peut différer sensiblement de la moralité générale de la société, car il n'est aucune raison pour établir cette différenciation chez les soldats par obligation. En effet, l'armée est formée d'hommes qui la veille étaient civils, qui le seront demain; la mentalité de ces individus ne peut être modifiée par la vie militaire si profondément que leur moralité prémilitaire diffère sensiblement de leur moralité postmilitaire. Si cette différenciation a lieu, c'est plutôt en un sens négatif, car on a pu en juger par les exemples cités, l'éducation reçue à la caserne en temps de paix, dans les camps et les batailles en temps de guerre n'est rien moins que moralisatrice. Aussi la moralité chez le professionnel, homme sur qui le milieu a pu avoir une influence notable, est moindre que chez les individus civils de même classe sociale.

Je sais qu'on dit communément: l'armée est l'école de l'honneur, mais c'est là une légende acceptée seulement par les esprits superficiels, par ceux qui prétendent que le fait de revêtir l'uniforme moralise l'individu, par ceux qui mettent l'armée sur un piédestal et la veulent intangible. Cette croyance est si générale, on vit tant au milieu d'elle, la suçant pour ainsi dire pendant toute la période scolaire, la revoyant sans cesse exprimée dans les feuilles que, inconsciemment, on s'en imprègne: on a la foi en l'armée, symbole de l'honneur.

Il importe à l'homme de science de se dégager de toute foi, de chercher la vérité quelle qu'elle soit, dût-elle choquer l'opinion commune, ce qui généralement est le sort de toute vérité. En fait, le professionnel, non seulement n'est pas plus moral que les autres hommes de même classe, mais encore il l'est moins (pp. 173-175).

Les quelques faits qui précèdent ne sont en rien caractéristiques de la profession ; on en constate d'analogues dans toutes les classes sociales et dans tous les pays. Nous les relevons seulement pour montrer que l'immoralité se rencontre aussi fréquemment dans le milieu militaire que dans tout autre milieu. Nous les relevons pour démolir cette erreur si répandue : l'armée est l'école de l'honneur. On avouera en effet que les actes, en exemples cités, sont peu honorables et cependant, il s'agit d'officiers supérieurs ou généraux (pp. 182-183).

VI. Conclusion et remèdes

Tout concept est le produit de l'activité cérébrale, fonction elle-même de l'organisation physiologique du cerveau, des conditions mésologiques préexistantes et existantes au moment où l'encéphale est en activité. L'organisation physiologique du cerveau est déterminée par l'hérédité, mais, pendant toute la période de la formation de l'encéphale, elle est modifiée par les conditions de la vie physique (climat, alimentation, etc.) et de la vie intellectuelle (instruction, éducation, etc.). Les conditions mésologiques préexistantes sont le milieu social, professionnel, mondain ; celles existantes au moment du concept sont les mêmes que celles préexistantes auxquelles il faut ajouter le milieu climatérique.

En résumé, tout concept reconnaît pour causes efficientes : hérédité, climat, alimentation, instruction, éducation, ambiance familiale, professionnelle, mondaine, sociale. De cela résulte que tout concept est déterminé, qu'il ne peut pas ne pas être comme il est. Le Vouloir est un concept et par suite, l'homme n'est pas libre de déterminer son Vouloir ; l'Acte est libre en ce sens que, si aucune entrave n'est apportée à la volition, l'individu n'exécutera pas l'acte s'il ne veut pas l'exécuter, mais il n'est pas libre de le vouloir ou de ne pas le vouloir.

« Logiquement, l'irresponsabilité se déduit de cette non-existence du libre arbitre ; logiquement, de là découle l'histoire des châtiments, de la pénalité et par suite la nécessité de leur suppression. »

Pour supprimer ou au moins atténuer les nuisances anti-altruistes et antisociales commises par les professionnels militaires, le châtiment, qui est irrationnel, est aussi quasi complètement inutile. Il ne faut pas réprimer les écarts, mais faire avorter leur production ; on est donc logiquement amené à agir, non sur les individus, mais sur le milieu professionnel.

Ce procédé conduit à la suppression de cette forme de criminalité par la disparition de la profession elle-même. C'est là le but poursuivi par le socialisme quelle que soit l'École dont il

procède, l'anarchie comme le collectivisme. Ce but, nous le croyons personnellement proche : à notre époque, le progrès marche vite.

En attendant d'y arriver, la guerre subsistera et, comme inéluctable conséquence, subsisteront les professionnels militaires avec leurs nuisances innombrables. Le but immédiat doit donc être leur atténuation, et pour l'atteindre, nous dirons avec Corre qu'il faut rendre les armées plus citoyennes, les déprofessionnaliser. Comme moyens collectifs, c'est-à-dire gouvernementaux, pour parvenir à ce résultat, on a :

— La refonte complète, sur des bases moins cruelles et plus conformes à nos mœurs adoucies, du code militaire si imprégné de sauvagerie.

— La répression étant encore nécessaire — l'organisation sociale actuelle ne permet pas un traitement abortif — devra être justement étendue à tous les manquements quels que soient leurs auteurs ; cette répression peut quelquefois agir comme traitement abortif des nuisances prochaines, la crainte influençant certaines organisations psychiques.

— La réforme des conseils de guerre qui, comme l'a écrit Corre, devraient être mixtes, composés de militaires et de civils, de façon à obtenir une justice plus douce et par suite plus juste.

Ces moyens que les autorités législatives et gouvernementales pourraient de suite mettre en action n'auraient, à notre avis, qu'une influence minime sur la criminalité occulte du militaire, car ils n'agiraient que peu sur la cérébration des membres de cette profession. On doit cependant constater qu'ils auraient une influence en rendant moins sensible la différenciation de l'armée et du corps social civil.

De cette moindre différenciation, en un temps très long, résulterait, par suite de l'évolution fatale, l'absorption complète de l'armée par la nation civile, c'est-à-dire la fusion de la profession militaire et de ses caractères spéciaux dans la nation entière. Ces réformes seraient donc utiles, mais en fait bien insuffisantes pour une amélioration relativement rapide.

Pour agir fortement sur la cérébration des professionnels militaires, il faut d'autres procédés que l'autorité législative ou gouvernementale peut employer, mais dont elle n'utilisera certainement pas pour des raisons qu'il n'y a pas lieu de développer ici. Ces procédés sont :

— L'interdiction du port de l'épée, ou du sabre, et de l'uniforme hors de tout exercice professionnel.

— La limitation de l'obéissance, due par le subordonné, au temps seul de l'exercice du métier et rien que pour ce qui concerne ce métier. L'obéissance devrait être minutieusement déterminée et tout professionnel qui tendrait à en accroître les limites devrait être rejeté de la profession.

Si ces procédés étaient employés, il en résulterait nécessairement une disparition assez rapide de l'infatuation militaire, de l'esprit de clan, du mépris pour le pékin et l'inférieur, etc. Mais ce n'est qu'à titre d'indication que je cite ces procédés car ils ne seront pas employés et ne peuvent l'être dans l'organisation actuelle de la société dont le militarisme est un des soutiens (pp. 192-196).

NOTES

* Les intertitres sont le fait de Ian Lubek et Erika Apfelbaum.

1. HAMON Augustin, Paris, Rozez et Charles, 1894.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

		<i>Pages</i>
Dédicace		1
Avant-Propos		3
CHAPITRE	I. — Généralités	11
—	II. — Fin du Professionnel dans la carrière militaire	15
—	III. — Exercice du métier militaire	27
—	IV. — Effets de la profession sur la mentalité de ses membres	55
—	V. — Mépris de la vie humaine et des souffrances physiques	65
—	VI. — Brutalité dans la profession	83
CHAPITRE	VII. — Brutalité hors de la profession	105
—	VIII. — Grossièreté dans et hors de la profes- sion	121
—	IX. — Autres manifestations de l'esprit mili- taire	131
—	X. — Sexualité	153
—	XI. — Criminalité légale et immoralité	167
—	XII. — Conclusions	185

2. Crime et criminaliste, pp. 165-172. *Almanach de la question sociale* pour 1893.
3. M. A. Corre, dans *Crime et Suicide* et dans les *Criminels* a parlé du crime occulte. C'est, croyons-nous, le seul criminaliste qui l'ait fait un peu longuement.
4. Manouvrier. *Archives de l'anthropologie criminelle*, septembre 1892.
5. Voir *Archives d'anthropologie criminelle*, mai 1893, pp. 242-247. Brochure in-8°. Lyon 1893. Storck, éditeur.
6. Lire à ce sujet les œuvres de M. Tarde, qui a particulièrement développé ce sujet et a été même un peu trop exclusif.